

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Affiché le 23/11/2021

**Séance ouverte à 18H30.**

**Présents** : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

**Absents excusés** : M. BOUYGES Philippe (pouvoir donné à M. ARENA Xavier)

**Secrétaire de séance** : M. BRIEULLE André

**QUESTION N°1 : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence précisé par l'article R.2331-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

**Décision à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le principe de provision réglementaire avec établissement d'un état annuel de provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/année N-1 sur le budget principal ;
- DE PRECISER que son montant sera révisé annuellement au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/année N-1 ;
- D'IMPUTER la dépense au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en opération semi-budgétaire.

**QUESTION N°2 : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence précisé par l'article R.2331-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

**Décision à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le principe de provision réglementaire avec établissement d'un état annuel de provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/année N-1 sur le budget annexe susvisé ;
- DE PRECISER que son montant sera révisé annuellement au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/année N-1 ;
- D'IMPUTER la dépense au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en opération semi-budgétaire.

### **QUESTION N°3 : DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** les mouvements de crédits opérés suite à une régularisation sur le compte 165, chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », et afin de prévoir les crédits nécessaires au remboursement du capital de l'emprunt de la Maison Floret sur le compte 1641;

**Vu** les crédits à prévoir pour l'emprunt de la Maison Floret sur le compte 1641, pour les travaux liés à l'obligation légale de débroussailler des chemins communaux et pour l'acquisition du terrain cadastré BE 108 d'une surface de 1280 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Robert Guillen d'un montant de 2.560€ ;

**Décision à 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :**

De procéder aux transferts de crédits suivants en dépenses d'investissement :

Compte	Inscription initiale au BP (voté)	Proposition d'inscription	Ecart
1641 (emprunt)	10.000 €	10.300 €	+ 300 €
2111 (terrain nu)	1.000 €	3.500 €	+ 2.500 €
21311 / opération 128 Travaux bâtiments publics	23.000 €	20.200 €	- 2.800 €
2117 / opération 146 (Mise en sécurité abords voirie)	5.000 €	40.000 €	+ 35.000 €
2151 / opération 163 (Réfection voiries)	169.900 €	134.900 €	- 35.000 €

### **QUESTION N°4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS AUX ELUS N'AYANT PAS DE DELEGATION**

Afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé l'adoption d'un règlement des frais de mission (transport, repas et hébergement) des élus ne recevant pas d'indemnité et devant effectuer des déplacements pour se rendre à des réunions professionnelles dans le cadre de leurs missions d'élus, aux convocations d'une commission, d'un conseil, d'un comité ou d'autre organisme consultatif dans lequel ils siègent.

**Décision à l'unanimité d'appliquer les grilles tarifaires de remboursement liés à ces frais sur celles des agents territoriaux, à savoir :**

**Frais de déplacement :**

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile	
Type de véhicule	Coût remboursé/km parcouru
5 CV et moins	0,29 €
6 CV et 7 CV	0,37 €
8 CV et plus	0,41 €

**Frais de repas :**

Les frais de repas sont pris en charge de manière forfaitaire et est défini à 17,50 € par repas.

*M. VAYSON-DE-PRADENNE Bruno quitte la séance, portant le nombre de votants à neuf (9).*

### **QUESTION N°5 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 28 SEPTEMBRE 2021 DE LA CCPAL**

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon approuvé le 28 septembre 2021 par la CLECT,

**Décision à l'unanimité de refuser** l'approbation du rapport de la CLECT du 28 septembre 2021.

**QUESTION N°6 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue au cours de ce mois :

Situation du bien	Nom des propriétaires	Désignation du bien
482 Chemin de Chatemuye – Parcelles AP 35, 36 et 181	Consorts BENHIZIA	Bâti sur terrain propre

**Décision à l'unanimité de ne pas user** de son droit de préemption urbain sur les cessions de biens présentées.

**QUESTION N°7 : VENTE RECIPROQUE A BILAN NUL SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

**Vu** la délibération n°39/2021 en date du 12 juillet 2021 modifiée par la délibération n°54/2021 en date du 01<sup>er</sup> octobre 2021, approuvant l'ouverture d'une enquête publique en vue d'une vente réciproque de parcelles à valeur équivalente, portant sur le projet suivant :

- L'acquisition au bénéfice de la Commune de la parcelle d'une superficie de 35 m2 dont Mme COELHO-COSTA est propriétaire, sise Place de l'Eglise à Murs, cadastrée BC 70.
- La vente de l'excroissance du chemin rural « Rue de l'Ancien Couvent » d'une superficie de 17 m2, hameau Les Vergiers au bénéfice de Mme COELHO-COSTA Laure

**Vu** l'arrêté n°26/2021 en date du 27 juillet 2021 prescrivant l'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté n°34/2021 en date du 01<sup>er</sup> octobre 2021 prolongeant l'enquête publique ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre 2021 au 19 octobre 2021 ;

**Vu** les conclusions et l'avis favorable en date du 02 novembre 2021 du Commissaire enquêteur ;

Mme Laure COELHO-COSTA, directement intéressée par ce projet, quitte la salle et ne prend donc pas part au vote.

**Décision à l'unanimité des présents :**

- **D'APPROUVER** le rapport d'enquête publique ;
- **DE VALIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée BC 70, sise Place de l'Eglise à Murs, appartenant à Mme Coelho-Costa au bénéfice de la Commune de Murs, au prix de cent euros (100 €) ;
- **DE VALIDER** la vente de l'excroissance, sise « Rue de l'Ancien Couvent », hameau Les Vergiers à Murs, d'une superficie de 17 m2, appartenant à la Commune de Murs au bénéfice de Mme COELHO-COSTA Laure, au prix de cent euros (100 €) ;
- **DE CHARGER** l'étude de Me Marion PONCE, Notaire à Gap (3 bis avenue du Maréchal Foch - 05000 Gap) d'établir la vente définitive de la parcelle susvisée au bénéfice de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**QUESTION N°8 : DISSOLUTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC « CAISSE DES ECOLES »**

**Vu** la situation inactive d'une caisse des écoles enregistrée sous le numéro Siret 26840197300014,

**Décision à l'unanimité des présents** de dissoudre l'établissement public susvisé.

**Levée de séance à 20h40**

Murs, le 23/11/2021

Le Maire de Mure,

M. Xavier ARENA

